

Les aides financières

Elèves boursiers :

Les bourses nationales viennent en déduction de la somme à payer. Le reliquat est versé trimestriellement aux familles par l'établissement, en fin de trimestre.

Pour les nouveaux boursiers, après réception de l'avis d'octroi de l'inspection académique, n'oubliez pas de transmettre le certificat d'inscription à l'établissement

Les transferts de bourse se font d'un établissement à l'autre. **Il est toutefois recommandé aux familles de se renseigner auprès de l'établissement d'origine si le transfert a été effectué, notamment pour les élèves qui se font inscrire après le 1er juillet.**

Certains élèves boursiers risquent de perdre le bénéfice de leur bourse à la rentrée scolaire s'ils tardent à signaler à leur établissement d'origine, l'établissement d'accueil où ils sont inscrits pour l'année en cours.

Prime de qualification, Prime Equipement et prime internat :

Les élèves boursiers peuvent bénéficier :

De la prime de qualification (élèves de CAP et BAC PRO) versée chaque trimestre

De la prime d'internat (pour les élèves internes) versée chaque trimestre

De la prime d'Equipement (élèves de CAP et BAC PRO) en une seule fois, fin décembre.

AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE

Bourses nationales : dossiers à remplir en janvier pour une inscription en septembre. (voir établissement d'origine) ou s'adresser au secrétariat d'intendance du lycée lors de l'inscription.

Aides du conseil général : Bourse d'interne pour les 3^{ème} : s'adresser au secrétariat d'intendance du Lycée

Fonds social lycéen et Fonds social cantine

Auprès de l'assistante sociale du Lycée (le jeudi) ou au secrétariat d'intendance. Le fonds social est attribué après constitution d'un dossier auprès de l'assistante sociale. Il peut être accordé aux élèves boursiers ou non-boursiers. Il peut être demandé pour régler des dépenses de fournitures scolaires, de trousseau pour les internes, d'équipement et d'outillage, de transports, de voyages scolaires, etc...

Aides au logement

Auprès de la caisse d'allocations familiales (Allocation logement, APL)

Aides au 1^{er} équipement

Automatiquement (selon les sections) par le Conseil Régional de Bretagne

Chèques Livres (60€)

Auprès des professeurs Principaux (Sauf 3DP6)